

AARAS CHAUDRONNERIE

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège Social : ZI DE CORON, 01300 VIRIGNIN
529 793 036 R.C.S BOURG-EN-BRESSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1ER OCTOBRE 2025

Le 1er octobre 2025 à 11 heures, au siège social, ZI DE CORON, 01300 VIRIGNIN

Monsieur Abdennatif Aaras , demeurant 289 Rue Lucie et Raymond Aubrac 01300 Belley FRANCE

Associé Unique de la société AARAS CHAUDRONNERIE, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros,

A pris les décisions ci-après relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social
- Modification des statuts suite au transfert du siège social
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

DECISION N° 1 : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société, à compter du 01/10/2025, du ZI DE CORON, 01300 VIRIGNIN au UGIPARC, ROUTE DES ECASSAZ 01300 BELLEY.

DECISION N° 2 : MODIFICATION DES STATUTS SUITE AU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

En conséquence de la décision précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'Article 4 SIEGE SOCIAL des statuts dont la rédaction sera la suivante :

ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé à UGIPARC, ROUTE DES ECASSAZ 01300 BELLEY.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du département ou d'un département limitrophe sous réserve de ratification dans les conditions prévues par l'article L. 223-30 du Code de Commerce par simple décision de la gérance et en tout autre endroit par décision extraordinaire des associés, en conformité de l'article 19 alinéa 5.

DECISION N° 3 : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associé Unique donne tous pouvoirs à la société DAMEROM, 17 ALLEE DU LAC DE TIGNES, BP 446, 73290 LA MOTTE SERVOLEX, dont le formaliste est Monsieur Damien BRUN-BUISSON, afin d'effectuer auprès du Tribunal de Commerce / Tribunal des Activités Economiques de BOURG-EN-BRESSE les formalités à réaliser en exécution des décisions prises par l'associé unique en date du 1er octobre 2025 et auprès de l'INPI, les compléments et/ou modifications nécessaires du Registre National des Entreprises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.



Monsieur Abdennatif Aaras
(L'Associé Unique)